

46

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49072

11 - Mobilités

Contractualisation des pactes des mobilités locales - Version 1

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LÉPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en oeuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales (version 1) ;

Exposé :

Les pactes des mobilités locales ont pour objectif de renforcer le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible. Véritables outils de co-construction et de planification des mobilités durables à l'échelle départementale et intercommunale, ces pactes permettront d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Une version initiale du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche, a été proposée à chaque intercommunalité.

Cette première version détaille la méthodologie d'élaboration du pacte des mobilités locales approuvée par l'Assemblée départementale en juin 2022, son calendrier prévisionnel, le périmètre d'étude, le mandat donné aux citoyens (pour les territoires sur lesquels un comité citoyen sera mis en place), la gouvernance ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le Département et les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent ainsi dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée, qui s'adaptera aux réalités locales et qui s'appuiera sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

Dans le cadre de cette première version des pactes des mobilités locales, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage notamment à lancer la mise en œuvre de projets d'infrastructures dès 2023, via des projets en maîtrise d'ouvrage départementale ou via le financement par son intermédiaire des projets prioritaires réalisés par les intercommunalités ou les communes ; ces deux types d'interventions pouvant être concomitants. Le Département a identifié les projets d'infrastructures classés en priorité 1 dans la délibération de juin 2022, susceptibles de pouvoir être lancés à partir de l'année 2023, telle la création de pistes cyclables à haut niveau de services Ille & Vélo et les travaux visant à sécuriser ou à requalifier le réseau routier existant (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est également engagé dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant l'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables et la formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais d'un dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales, dont l'enveloppe (20 millions d'euros) et le règlement ont été actés par l'Assemblée départementale en juin 2023. Les projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourront ainsi être soutenus financièrement dans le cadre de cette enveloppe financière sectorielle dédiée aux projets de mobilités durables ; complémentaire et cumulable avec les contrats départementaux de solidarité territoriale afin d'obtenir un véritable effet de levier sur les projets en faveur des mobilités décarbonées à l'initiative des territoires.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire dans cette première version des pactes des mobilités locales les projets qu'ils souhaiteraient voir financer dès 2023. Le Département indiquant que dans un premier temps deux projets maximum, (ayant une réalisation à très court terme), pourraient être subventionnés par établissement public de coopération intercommunale. Un courrier confirmant les projets pouvant faire l'objet d'un dépôt

de dossier de demande de subvention a été transmis à chaque établissement public de coopération intercommunale en janvier 2024. Chaque demande de subvention fera ensuite l'objet d'une approbation par la Commission permanente.

Dans le cadre de cette première version des pactes des mobilités locales, les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent sur la mise en œuvre de leurs documents de planification des mobilités durables et à assurer la cohérence entre leurs documents de planification et les projets cyclables du Département ; en prévoyant notamment la continuité des pistes cyclables à haut niveau de service Ile & Vélo en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

Lors de la session du 16 novembre 2023, l'Assemblée départementale a autorisé le Président ou son représentant à signer les trois premiers pactes des mobilités locales (version 1), préalablement validés par les établissements publics de coopération intercommunale de Vitré Communauté, Liffré-Cormier Communauté et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Aujourd'hui, les premières versions des pactes des mobilités locales ont été validées par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département (hors Rennes Métropole avec qui la contractualisation prendra une forme différente).

Aussi, et comme précisé lors de la session de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2023, les pactes suivants sont soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département, dans le cadre de sa délégation : Bretagne Porte de Loire Communauté, Brocéliande Communauté, Communauté de communes Bretagne Romantique, Communauté de communes Côte d'Émeraude, Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, Fougères Agglomération, Monfort Communauté, Redon Agglomération, Roche aux Fées Communauté et Saint-Malo Agglomération.

Décide :

- d'approuver les termes des quatorze pactes des mobilités locales (version 1) restants, joints en annexe, préalablement validés par les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- . Bretagne Porte de Loire Communauté,
- . Brocéliande Communauté,
- . Communauté de communes Bretagne Romantique,
- . Communauté de communes Côte d'Émeraude,
- . Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- . Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
- . Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
- . Communauté de communes Saint-Méen Montauban,
- . Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- . Fougères Agglomération,
- . Monfort Communauté,
- . Redon Agglomération,
- . Roche aux Fées Communauté,
- . Saint-Malo Agglomération.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces 14 pactes.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242091

Pour extrait conforme